

Contrôler la conformité du raccordement de votre branchement d'assainissement

- **Une obligation légale**

Ce contrôle consiste à vérifier que les installations intérieures (toilettes, cuisine...) de votre propriété sont correctement raccordées aux réseaux publics d'assainissement. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 impose aux communes d'organiser le contrôle des raccordements à ces réseaux.

Lors de la vente d'un bien immobilier, l'attestation de conformité vous sera demandée par votre notaire. La collectivité peut également engager à tout moment une campagne de contrôles obligatoires dans votre rue.

- **Préserver l'environnement**

Dans le cadre d'un réseau séparatif (collectant les eaux usées et les eaux pluviales dans deux réseaux distincts), il faut s'assurer de la bonne séparation des eaux en partie privée.

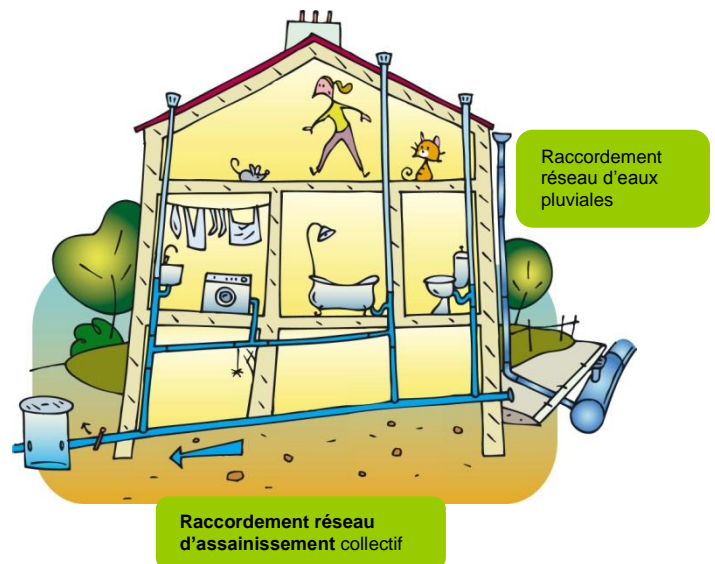
En effet, si les eaux pluviales se déversent dans le réseau d'eaux usées, celui-ci risque de déborder sur la voie publique les jours de fortes pluies. Les eaux usées se retrouvent dans le milieu naturel sans avoir été traitées. Par ailleurs, la présence d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées dilue les eaux usées et réduit l'efficacité du traitement au niveau de la station d'épuration, ce qui entraîne des rejets d'eaux insuffisamment traitées au milieu naturel.

- **Comment ça marche ?**

Votre commune a choisi de confier ces contrôles à la société Veolia Eau. Lors de sa visite, le technicien effectue différents tests, pour s'assurer que les différents points de départ d'eaux usées de votre maison arrivent bien dans le réseau d'eaux usées.

Il effectue également des tests aux colorants, en versant quelques gouttes de colorant dans l'eau au niveau des points de rejet de votre habitation (évier, douche...) pour vérifier que cette eau colorée se retrouve bien dans le réseau public (le réseau d'eaux usées en l'occurrence).

Ce test permet également de contrôler que des points de collecte d'eau de pluie sont reliés à un ouvrage d'infiltration ou d'épandage.





L'ensemble du contrôle dure environ 1 à 2h. Il est réalisé par les agents de Veolia Eau, spécialement formés à la réalisation de ces examens.

A la suite de ce contrôle, Veolia Eau vous envoie un rapport technique de visite, ainsi qu'à la collectivité.

- Si le contrôle des rejets de vos installations est **NON-CONFORME** :

Veolia Eau transmet un rapport à la mairie en indiquant les anomalies constatées, ainsi que les travaux à effectuer. Le propriétaire dispose d'un délai de six mois maximum pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une visite de contrôle à votre charge est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Le constat de conformité du raccordement au réseau public d'assainissement peut alors être transmis.

- Si le contrôle des raccordements est **CONFORME** :

Tout va bien : vous pouvez utiliser à l'occasion de la vente éventuelle de votre habitation le constat de conformité qui vous a été envoyé par la collectivité.

- **Interrogez-nous !**

Pour toutes vos questions concernant le contrôle de conformité, n'hésitez pas à contacter Veolia Eau :

